



AMBASSADE DE FRANCE  
EN ALLEMAGNE

Berlin, le 21 juillet 2009

### Fiche d'information Prise en charge des malades victimes de la grippe A

En cas de soupçon de contamination, on peut **consulter les médecins de ville** qui disposent en Allemagne de toute l'information utile au diagnostic et à la prise en charge des cas de grippe H1N1, il n'est pas nécessaire de s'adresser aux services d'urgence ou aux hôpitaux. ***Il est toutefois conseillé de téléphoner au médecin afin qu'il fasse une visite plutôt que de se déplacer soi-même.***

Aux heures où les cabinets médicaux sont fermés, une permanence des soins est assurée. Son organisation concrète est différente selon les régions :

- Pour les permanences des médecins de garde dans leurs cabinets, il faut appeler le 112 ;
- Pour les permanences mobiles, où les médecins de garde se déplacent auprès des malades, le numéro de téléphone est en général le 192 92, quel que soit le Land ;
- Pour une permanence assurée dans un centre médical dédié éventuellement au sein d'un hôpital assurant par ailleurs les secours d'urgence, l'emplacement est annoncé la presse locale ou les différents services qui peuvent recevoir les demandes d'information du public (en cas de doute, le site internet [http://www.aerztlichepraxis.de/rw\\_2\\_Bereitschaft\\_Start.htm](http://www.aerztlichepraxis.de/rw_2_Bereitschaft_Start.htm) donne la liste et les coordonnées des centres médicaux d'urgence ouverts par région).

La prise en charge des frais de consultation s'effectue en Allemagne par le système du tiers payant. Les patients munis d'une **Carte européenne de santé** ne paient qu'un reste à charge (non remboursable) de 10 € par trimestre (ou 10 € par jour en cas d'hospitalisation). ***Il est donc impératif d'avoir cette carte avec soi.*** Dans le cas contraire, la prise en charge est considérée comme privée et le patient doit avancer les frais de la consultation. Pour un malade de passage en Allemagne et affilié à un organisme français d'assurance maladie, le remboursement de ces dépenses peut être obtenu au moyen du formulaire trilingue français-anglais-espagnol (Cerfa n° 11790) intitulé "feuilles de soins reçus à l'étranger" à faire compléter par le médecin référent.

#### QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE AVANT LE DEPART :

- Prendre les coordonnées d'un ou plusieurs médecins dans la ville de destination (si aucun n'est fourni par les organisateurs allemands, le site <http://www.arzt-auskunft.de/> donne les coordonnées, les spécialités et les heures d'ouverture des cabinets médicaux dans chaque commune.
- Vérifier le numéro de la permanence médicale.
- Consulter les sites internet des ministères de la santé des Länder visités,
- En cas d'accueil par une famille, s'assurer qu'elle a connaissance des procédures mises en œuvre par les autorités sanitaires de son lieu de résidence et qu'elle a un médecin traitant.

Un numéro vert national d'information général a en outre été mis en service par le Ministère fédéral de la santé. Il s'agit du **0800 440 05 50**, joignable, depuis l'Allemagne, du mardi au jeudi de 8h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et en fin de semaine et jours fériés de 10h00 à 16h00.

Certains Länder possèdent leur propre centre d'appel :

- BADE-WURTEMBERG : + 49 (0) 711 90 43 50 00
- BAVIÈRE : + 49 (0) 89 31 56 01 01
- RHENANIE-PALATINAT : + 49 (0) 61 31 16 52 00
- SAXE-ANHALT : + 49 (0) 39 15 37 71 11
- SCHLESWIG-HOLSTEIN : + 49 (0) 43 11 60 66 66
- NORDRHEIN-WESTFALEN : **0180 3 100 210** (numéro accessible seulement à partir de l'Allemagne)